



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du nord

Question écrite n° 21653

Texte de la question

M. Hervé Féron interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur le maintien de la journée de commémoration du 5 décembre, instaurée par décret du 26 septembre 2003. Il l'a déjà interpellé récemment sur ce sujet mais il ne comprend pas la volonté du Gouvernement de conserver cette date, ni que la réponse ne lui ait pas été signifiée directement par le ministre. La loi du 6 décembre 2012 a permis de satisfaire une revendication traditionnelle des anciens combattants d'Afrique du nord, à savoir la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale de recueillement à la mémoire des victimes des conflits dans cette région. Cette date correspond en effet au jour du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie et revêt à ce titre un caractère symbolique important auprès des anciens combattants contrairement à la date du 5 décembre qui n'a aucune portée historique mais qui n'a pas pour autant été abrogée par la proposition de loi. Pourtant, la commémoration du 19 mars n'aurait aucun sens si la journée du 5 décembre continue à être reconnue officiellement. Par ailleurs, sa suppression faciliterait la compréhension et la connaissance de l'histoire des conflits nord-africains par le public et le travail de transmission de la mémoire à destination des jeunes générations. Elle permettrait ainsi de renforcer l'attention des citoyens et leur intérêt quant à la commémoration de ces événements. Il lui demande de bien vouloir réexaminer sa demande en faveur de la reconnaissance d'une unique date du souvenir qui serait fixée conformément à la volonté du Parlement le 19 mars.

Texte de la réponse

Le décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003 a institué une journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, le 5 décembre. Cette date est également mentionnée à l'article 2 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. Par ailleurs, le Sénat a adopté, le 8 novembre 2012, la proposition de loi relative à la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, qui avait été examinée et adoptée par l'Assemblée nationale le 22 janvier 2002. C'est ainsi que la loi n° 2012-1361 du 6 décembre 2012 relative à la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc a été publiée au Journal officiel de la République française du 7 décembre 2012. Pour ce qui est de l'articulation de la date du 19 mars avec celle du 5 décembre, instituée par le décret du 26 septembre 2003 comme journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie - hommage auquel, en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 2005, sont, entre autres, associées les populations civiles victimes de massacres - il convient d'observer que si les travaux préparatoires devant le Sénat laissent penser que le législateur a entendu que la journée commémorative du 19 mars se substitue à celle du 5 décembre, cette volonté ne trouve pas de traduction dans la loi du 6 décembre 2012 qui ne procède pas à l'abrogation de l'article 2 de la loi du 23 février 2005. De même, il ne paraît pas

possible de considérer qu'une abrogation implicite de cet article serait intervenue. En effet, celle-ci ne pourrait résulter que d'une incompatibilité entre les deux textes, qui n'existe en l'espèce, ni en droit, ni en pratique. Rien n'empêche en effet qu'un même événement ou une même population fasse l'objet de deux commémorations au cours d'une même année. Le législateur a ainsi choisi, par la loi n° 2012-273 du 28 février 2012, d'ériger le 11 novembre en date de commémoration de tous les morts pour la France sans pour autant que cette journée d'hommage se substitue à celles déjà existantes.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21653

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3160

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4971